

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 19-01 du 16 septembre 2021

### REMOBILISATION SCOLAIRE DES COLLÉGIEN.NE.S DE LA SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental du n°2016-X-60 du 20 octobre 2016, approuvant le Projet Éducatif Départemental 2016-2020 : « Promouvoir l'enseignement public en Seine-Saint-Denis et contribuer à la réussite éducative et l'émancipation personnelle de tous les adolescents »,

Vu les demandes adressées par les associations et les établissements publics locaux éducatifs,

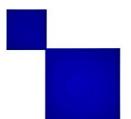
Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE des subventions aux communes suivantes au titre de la remobilisation scolaire :

- 4 860 euros à la commune de Gagny pour son projet « Remobilisation scolaire pendant les vacances d'automne » ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au titre de la remobilisation scolaire pendant l'année scolaire 2020-2021 aux associations suivantes :



- 5 000 euros à l'association AFEV,
- 4 800 euros à l'association ERA93,
- 2 279 euros à l'association APCIS (dispositif ACTE d'Épinay-sur-Seine).

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*